

Communiqué de presse

Le durcissement insidieux des dispositions relatives à la protection de l'environnement nuit à la qualité de la communication mobile en Suisse

Berne, le 7 octobre 2014 – Comme dans la plupart des pays européens, la communication mobile est soumise en Suisse à des limitations de plus en plus strictes. Les dispositions réglementaires à respecter se sont considérablement alourdies en Suisse, comparé à d'autres domaines environnementaux, tels que la protection contre les nuisances sonores et la lutte contre la pollution atmosphérique. Il en résulte un durcissement insidieux des dispositions relatives à la protection de l'environnement pour tout ce qui touche à la communication mobile. Une expertise comparative commandée par l'Association Suisse des Télécommunications (asut) a permis de tirer à cette conclusion. Le déploiement des réseaux de communication mobile ne s'avère ni suffisant ni assez rapide, ce qui se traduit par des répercussions négatives sur la qualité de la communication mobile en Suisse. L'asut plaide donc en faveur d'une amélioration rapide des conditions-cadres juridiques de l'extension des réseaux de communication mobile en Suisse.

Fin juin 2014, plus de 11 millions de cartes SIM actives étaient en service dans toute la Suisse, ce qui correspond à plus de trois cartes SIM par foyer. Plus de 75% des utilisateurs de téléphones portables se connectent régulièrement à Internet avec leur appareil lorsqu'ils sont en déplacement. Il n'est donc pas étonnant que les réseaux de communication mobile nécessitent des aménagements constants pour satisfaire les exigences croissantes et les besoins des clients.

L'extension des réseaux de communication mobile est pourtant retardée, voire empêchée par des dispositions strictes en matière de protection de l'environnement, des procédures d'autorisation fastidieuses et les exigences liées à l'aménagement du territoire. Une expertise comparative menée par la société de conseil Ecosens¹ pour le compte de l'Association Suisse des Télécommunications (asut) et avec le soutien de Swisscom montre pour la première fois que le poids des dispositions réglementaires à respecter en Suisse s'est beaucoup plus alourdi que dans d'autres domaines environnementaux, notamment la protection contre les nuisances sonores et la lutte contre la pollution atmosphérique.

Etonnamment, ces différences ne sont pour la plupart pas formulées dans la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) ou l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), mais elles sont plutôt le résultat de différents jugements rendus par le Tribunal fédéral et autres recommandations d'exécution au cours de ces 15 dernières années. L'asut voit là un durcissement insidieux des dispositions relatives à la protection de l'environnement pour tout ce qui touche à la communication mobile. Les principales différences concernent les aspects suivants:

- Les méthodes de mesure conservatrices entraînent une surestimation systématique des immissions liées à la communication mobile. Les pics sont ainsi cumulés plusieurs fois et extrapolés sur une puissance maximale théorique, qui n'est pas atteinte dans la pratique.
- Dans le cas de la protection contre les nuisances sonores ou de la lutte contre la pollution atmosphérique, les valeurs limites sont analysées sur une durée plus longue (p. ex. valeurs horaires moyennes ou valeurs quotidiennes moyennes). Pour la communication mobile, ce sont toujours les valeurs maximales qui sont utilisées, sans moyenne temporelle ou spatiale.

¹ Ecosens (2014): «Conditions-cadres juridiques environnementales applicables à la communication mobile en Suisse. Comparaison avec d'autres domaines réglementaires ayant un impact sur l'environnement.» Wallisellen.

- Alors qu'une seule installation ou une seule exploitation est en général évaluée dans la lutte pour la qualité de l'air ou contre le bruit, ce sont toutes les installations émettrices d'un opérateur de télécommunication mobile situées dans un vaste périmètre (jusqu'à 100 mètres et plus) qui doivent être cumulées, ce qui implique des pronostics d'immissions plus élevés et qui entrave l'extension de certains émetteurs.
- Les fiches de données détaillées spécifiques aux sites et les systèmes de contrôle couvrant l'ensemble du territoire ont pour conséquence que les ajustements opérationnels à apporter aux installations de communication mobile existantes nécessitent fréquemment de nouvelles procédures d'autorisation.
- Le manque de pouvoir discrétionnaire des autorités est à l'origine de procédures relativement complexes pour les installations de communication mobile. Une augmentation des émissions tout en respectant les valeurs limites pertinentes n'est souvent possible qu'au terme d'une procédure d'autorisation renouvelée.

L'asut s'oppose à ce durcissement insidieux des dispositions relatives à la protection de l'environnement pour tout ce qui touche à la communication mobile et réclame un amendement rapide de l'ORNI, des procédures d'octroi des permis de construire et des lois sur l'aménagement du territoire, afin de permettre le déploiement des réseaux de communication mobile en fonction des besoins. Au vu de la croissance rapide des volumes de données, il est nécessaire d'agir sans tarder.

Cette étude peut être téléchargée [ici](#) (en version allemande).

Renseignements complémentaires: Christian Grasser, Directeur de l'asut, tél. 079 319 09 17.

A propos de l'asut

L'Association Suisse des Télécommunications (asut) représente l'ensemble de la branche des télécommunications en Suisse et tous les secteurs de l'économie. Cette association est membre d'economiesuisse et d'ICTswitzerland. Les objectifs de l'asut sont les suivants:

- promouvoir les meilleurs services et la meilleure infrastructure de communication au monde grâce à une concurrence équitable, libre et dynamique;
- promouvoir le développement et l'implémentation de systèmes résilients et d'infrastructures intelligentes en Suisse;
- promouvoir la concentration de la formation et de la recherche sur les besoins d'une société du savoir.

Informations complémentaires: www.asut.ch